

Rapport de la Commission technique

Préavis municipal n° 79 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la requalification du Chemin de la Crétaux et de la Rue du Perron "nord"

Gland, le 15.09.2020

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 79, composée de :

Lock Evan	GdG; 1 ^{er} membre et rapporteur
Mayer David	GdG
Beutler Heinz	PLR
Esreb Abdul	PS-Les Verts-POP
Wegmann Patrick	UDC

s'est réunie le 15.09.2020 à 20h00 à la salle 101 du Collège des Tuillières, en présence de Monsieur le Municipal Michael Roher, ainsi que du Chef de service du SIE Monsieur Ranfiss Trujillo.

Remerciements

Les membres de la commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

PréambuleP

Le premier membre ouvre la séance et passe la parole à M. Rohrer pour un éventuel complément d'information au préavis. Ceci n'est pas le cas et nous passons en revue les réponses aux questions de la commission.

Questions/Réponses

EN GRIS : QUESTIONS DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2020

En noir : réponses du Municipal et du Chef du service des infrastructures et de l'environnement

A) POURQUOI NE PAS AMÉNAGER LA DÉPOSE-MINUTE SUR LA PARCELLE 552 (DEVANT SWISSQUOTE) ?

L'analyse des comportements actuels (par le biais de caméras et d'observations *in situ*) nous prouve que les usagers font tout pour déposer les passagers au plus près des quais, quitte à entraver la circulation (dépose "sauvage" devant les petits escaliers d'accès à la voie 3 alors même que le Chemin de la Crétaux est très étroit à cet endroit-là) ou à braver les restrictions de circulation (circulation à contre-sens sur la partie nord de la Rue du Perron alors qu'elle est interdite aux non-riverains). Partant de ce constat, la Municipalité a jugé qu'une offre de stationnement type "dépose-minute" située devant Swissquote ne serait pas satisfaisante compte tenu de la distance au quai (environ 200 mètres pour rallier la voie 3 et près de 400 mètres pour atteindre le quai de la voie 1) et a privilégié la création de trois places au plus près de l'accès principal à la voie 3, à l'extrémité nord de la rue du Perron.

B) LA ZONE DE RENCONTRE ET LES PLACES "DÉPOSE-MINUTE" (CF. ANNEXE 2) SONT-ELLES À SENS UNIQUE OU EN BIDIRECTIONNEL ?

La zone de rencontre sera entièrement à sens unique pour la circulation motorisée (d'ouest en est).

C) LE PRÉSENT PRÉAVIS A-T-IL FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION ET/OU D'UNE PRÉSENTATION AUPRÈS DES RIVERAINS (DOMAINE DES PINS / CRÉTAUX / CHAVANNE) ?

Le projet a fait l'objet de plusieurs présentations aux riverains concernés par des emprises (en l'occurrence, parcelle n° 557 Domaine des Pins). Cette phase de consultation a abouti à la formalisation d'une convention entre les propriétaires et la Municipalité réglant l'échange de terrain (environ 40 m²). D'autre part, le projet a été soumis à enquête publique durant 30 jours conformément à la loi sur les routes et n'a soulevé aucune opposition.

D) POURQUOI PRÉSENTER CE PRÉAVIS MAINTENANT, COMPTE TENU DU FUTUR DÉVELOPPEMENT DE "GARE SUD" ?

Le préavis n° 79 concerne des aménagements liés majoritairement à l'accessibilité à la gare (création de trottoirs, sécurisation des accès au quai, aménagement d'un espace public sur le parvis sud de la gare, développement de l'offre en stationnement) qui viennent finaliser les travaux réalisés par les CFF en 2017 (réaménagement des quais, passage sous-voies pour la mobilité douce, parois anti-bruit). A plus large échelle, les futurs trottoirs permettront également de sécuriser des itinéraires pédestres répertoriés (p.ex. le sentier Guiguer) et d'améliorer l'accessibilité vers la zone d'activités des Avouillons où se trouve notamment l'entreprise Swissquote.

En outre, le projet de requalification du Chemin de la Crétaux intègre l'évacuation des eaux de chaussée, qui avait volontairement été reportée en 2017 en vue du projet de réaménagement routier et qui provoque depuis la grogne des riverains.

Par ailleurs, au-delà de la séparation "physique" nette existante entre les deux sites (en l'occurrence, la rampe du passage sous-voies), précisons que les temporalités des deux projets mentionnés dans la question sont très distinctes : le projet porté par le préavis n° 79 arrive au stade de la réalisation, tandis que le plan d'affectation "Gare sud" en est encore au stade de planification en vue d'un changement d'affectation. La réalisation à court terme du projet de requalification du Chemin de la Crétaux servira de premier jalon pour la concrétisation d'un cheminement modes-doux confortable et sécurisé de la

gare aux Avouillons, dont la deuxième étape sera entreprise par Swissquote lors de ses travaux d'extension (construction d'un trottoir jusqu'à la route des Avouillons).

Enfin, il convient de souligner que le projet présenté est actuellement au bénéfice de toutes les autorisations requises : convention avec les riverains impactés par les emprises, accord des CFF, examen préalable favorable de la part des services cantonaux, enquête publique terminée sans aucune opposition. Tous les voyants sont donc au vert pour la concrétisation du projet.

E) LE PRÉAVIS TIENT-IL COMPTE DU FUTUR QUARTIER "GARE SUD" (CONSTRUCTION, DÉMOLITION, RECONSTRUCTION) ?

Comme indiqué dans la réponse précédente, les temporalités des deux projets sont sensiblement distinctes. Toutefois, le SIE a approché le SBU dans le développement du présent projet afin de garantir sa compatibilité avec le plan d'affectation "Gare sud" tel qu'il est envisagé à l'heure actuelle.

Une étude de mobilité "Gare Sud" a été effectuée en 2017 par le bureau CITEC incluant l'entier du périmètre.

F) POURQUOI NE PAS ÉTENDRE LA ZONE PIÉTONNE (20 KM/H) SUR TOUT LE CHEMIN DE LA CRÉTAUX (TRONÇON SWISSQUOTE / DOMAINE DES PINS / GARE SUD) ?

Il convient de préciser tout d'abord qu'aucune zone piétonne ne sera aménagée dans le secteur. Le projet prévoit une zone de rencontre, c'est-à-dire une zone à régime de circulation spécial dans laquelle tous les véhicules doivent observer la limitation de vitesse à 20 km/h et où les piétons ont la priorité sur tous les autres usagers.

En l'occurrence, les limites de la zone de rencontre découlent des observations sur site, croisées à la consultation des services cantonaux et à l'expérience d'aménagements similaires dans d'autres villes. Pour être efficace, une zone de rencontre doit présenter des conditions de "transversalité" (probabilité élevée qu'un piéton ou cycliste traverse la chaussée sur l'ensemble du périmètre) qui ne sont pas remplies sur le Chemin de la Crétaux, du fait de sa typologie en couloir (tronçon Swissquote / Domaine des Pins). Consultés à ce sujet, les services cantonaux ont confirmé qu'une zone de rencontre étendue sur la partie rectiligne du Chemin ne serait pas homologuée.

Le projet préconise donc l'aménagement d'une zone de rencontre compacte autour de l'accès principal à la voie 3, c'est-à-dire à l'extrémité nord de la Rue du Perron, là où se concentrent les fonctions d'accès au quai, de stationnement dépose-minute, de stationnement deux-roues motorisés et non-motorisés, de vélos en libre-service et d'espace public.

G) LA ZONE 30 EST-ELLE AMÉNAGÉE JUSQU'AU BOUT DU CHEMIN DE LA CHAVANNE ?

Le périmètre de projet s'étend de Swissquote (à l'ouest) aux arrêts de bus "Gare sud" situés sur le Chemin de la Chavanne (à l'est). Au-delà de ces limites, aucune modification de l'état actuel n'est considérée. Par conséquent, conformément à la situation actuelle, seul le début du Chemin de la Chavanne est en zone 30 (y.c. arrêts de bus), et le régime général 50 km/h reste en vigueur sur le DP 14.

H) EN PAGE 4 IL EST ÉCRIT QUE LE TROTTOIR EST ALTERNATIVEMENT RÉALISÉ SUR LES PARTIES NORD ET SUD DE LA CHAUSSÉE. S'AGIT-IL D'UNE FOIS OU DE PLUSIEURS ?

Le trottoir sera aménagé du côté Jura sur le tronçon situé entre le pont au-dessus de l'avenue du Mont-Blanc et les escaliers d'accès à la voie 3. Sur le reste du Chemin de la Crétaux, le trottoir sera aménagé du côté Lac. Par conséquent, il y aura deux changements de côté pour un piéton empruntant tout le

chemin. Précisons que ces changements de côté seront aménagés avec des bordures chanfreinées et seront sécurisés par des potelets. En outre, ils permettront une modération des vitesses par un effet de chicane.

La position des trottoirs sur l'ensemble du périmètre est visible sur les plans de situations des annexes I et II jointes au préavis.

I) LES STATISTIQUES DE LA FRÉQUENTATION DES VOYAGEURS ET VOITURES DATENT DE NOVEMBRE 2018. EXISTE-T-IL DES DONNÉES PLUS RÉCENTES ?

Non. Pour information, ces données ont été collectées expressément dans le but de faire le bilan de la mesure expérimentale de circulation et pour servir de base au développement du projet. Par ailleurs, en termes de mobilité, il est rare d'avoir des données aussi récentes et fournies dans le cadre d'un projet. En règle générale, ce genre de données n'est pas disponible, et s'il l'est alors il est dans la très grande majorité des cas daté de nombreuses années. Le fait que les données utilisées dans le cadre du projet datent de moins de deux ans ne remet donc absolument pas en cause leur pertinence aujourd'hui.

J) LES BUS CIRCULENT TOUJOURS DE LA MÊME MANIÈRE QU'AVANT LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIS AU CARREFOUR RUE DE LA CHAVANNE/ PERRON. POUR QUELLE RAISON N'A-T-ON PAS ANTICIPÉ LE PARKING DES BUS AVANT LE CHANTIER ?

La modification du trottoir jouxtant l'immeuble a été faite sous le signe de l'opportunité grâce à la délivrance du permis de construire en 2015-2016. Les négociations avec le promoteur a permis d'améliorer la circulation des bus dans le carrefour.

Or, le projet naquit en 2017 par le biais de la fiche projet et c'est seulement en 2018 que les données fournies par la mesure expérimentale ont pu être employées. Il y a dès lors une distinction temporelle qui fait que l'on n'a pas coordonné ces projets, sans compter que le premier était un projet "privé".

K) LE FAIT QUE LES ARRÊTS DE BUS "GARE SUD" SONT DES ARRÊTS TERMINUS (AVEC SOUVENT UN STATIONNEMENT PROLONGÉ) N'A PAS ÉTÉ PRIS EN COMPTE. EST-CE QU'UN PARKING DE BUS POURRAIT ÊTRE ENVISAGÉ SUR LA PARCELLE N° 610 AVEC DÉPART SUR LE CHEMIN DU VERNAY ?

Les contraintes et besoins spécifiques liés à l'exploitation des bus aux arrêts "Gare sud" ont bien été considérés dans le projet. L'exploitant des transports publics a été contacté et a indiqué qu'à court-moyen terme il fallait maintenir la remise à l'heure des véhicules à ces arrêts-là. Le projet tient compte de ces éléments en permettant le passage des véhicules privés sur une voie de circulation centrale, à l'instar de l'aménagement existant à Gare-nord.

Concernant les options de déplacement des arrêts de bus "Gare sud" sur la parcelle n° 610, le SBU nous a fourni les indications suivantes. La parcelle n° 610 sera intégrée dans le Plan d'affectation "Gare sud". La route actuelle, traversant la parcelle, est l'ancienne route du bâtiment des Gardes Forts. Cette route sera à terme supprimée et remplacée en bordure de la parcelle n° 611. Une variante avait été imaginée pour les bus sur la parcelle n° 558, toutefois les girations ne pouvaient pas être réalisées. A relever également qu'une étude globale sur les transports publics va être lancée prochainement (à confirmer avec le SPOP).

L) EN CONSULTANT LA CONVOCATION À LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL LE 8 OCTOBRE 2020, IL EST CONSTATÉ QUE LE FUTUR PRÉAVIS N° 82 POURRAIT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE PRÉAVIS N° 79. QU'EN EST-IL ?

Certes la thématique de ces préavis est la même, c'est-à-dire l'amélioration de la mobilité douce, cependant les aménagements qui seront étudiés dans le préavis 82 sont indépendants de la situation

future du ch. de la Crétaux. On parle d'infrastructures ou de cheminement le long des talus de l'av. du Mt-Blanc, tandis que le projet de ce jour préconise la réalisation d'un simple trottoir.

Bien entendu, le SIE en charge des deux affaires veillera à la cohérence des aménagements, mais il tient à préciser que les itinéraires piétons dans le secteur sont clairement identifiés. Par conséquent, la compatibilité des deux projets est garantie.

M) QUE VA DEVENIR LA PARCELLE N° 4167 ?

La parcelle n° 4167 est propriété de la Commune de Gland et le restera. Grâce à l'acquisition d'environ 565 m² de la parcelle n° 552 appartenant aujourd'hui aux CFF (voir figure 4 du préavis), les limites parcellaires devant Swissquote seront passablement simplifiées et rendues plus cohérentes. A l'heure actuelle, le développement précis de cet espace situé entre la parcelle Swissquote et les voies ferrées n'est pas arrêté, mais la volonté de créer un espace public est privilégiée. L'entreprise Swissquote a été approchée à ce sujet et s'est montrée intéressée à collaborer aux discussions. Une séance de coordination sera organisée prochainement afin de déterminer le potentiel de développement de cet espace.

Informations

La discussion se concentre sur certains aspects du préavis, notamment la raison pourquoi faire ces travaux maintenant alors que le projet « Gare-Sud » n'est pas prévu. Les travaux de la Crétaux font partie d'un concept global de « Gare-Sud » et la réalisation des nouveaux immeubles ne modifiera pas le présent préavis à part peut être l'arrêt du car postal du chemin de la Chavanne côté Jura. De plus les travaux prévus sont également la finalisation des infrastructures liés à la gare.

La commission relève que les habitants concernés par ces travaux ont été largement consultés. Les solutions de circulation proposées ont pu résoudre certains problèmes, en particulier le parking sauvage.

La commission soulève la question de la possibilité d'installer des caméras de surveillance une fois les travaux terminés. Même si cela relève d'un autre dicastère cela ne semble pas prévu pour l'instant.

Après relecture des réponses à ses questions et satisfaites de celles-ci, la commission est convaincue du bien-fondé du préavis et est unanime pour son acceptation.

Vœu

La commission demande que à l'avenir les réponses aux questions de la commission parviennent à celle-ci au moins un jour avant la séance de la commission afin d'avoir le temps de les étudier.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 79 et de prendre les décisions suivantes :

- I. - d'accorder un crédit de CHF 2'295'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II. - d'autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 64'700.- dans le fonds de réserve "Développement durable" (compte 9281.05) via le compte 823.3329.00 "Autres amortissements du patrimoine administratif" ;
- III. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 2'280'700.-.

Signatures des membres de la Commission

Evan Lock, 1 ^{er} membre et rapporteur
David Mayer
Heinz Beutler
Abdul Esreb
Patrick Wegmann